

SEANCE DU 09 septembre 2014.

PRESENTS : MM KINNARD Y. Bourgmestre-Président ;
FALAISE C., TRIFFAUX Y., CUIPERS V. - Echevins.
WINNEN O., VERMEULEN J., DALOZE E., BOYEN R., DOGUET
D., CAZEJUST G., DARDENNE-DALOZE R., VANDEVELDE E.,
PIRSOUL A. – Conseillers;
MORSA A., Président du CPAS (voix consultative)
SMET F., Secrétaire.

Monsieur TRIFFAUX Yves assume son mandat d'échevin jusqu'à ce que son remplaçant, Joseph VERMEULEN, prête serment.

N°1.

Objet : COLLEGE COMMUNAL : Démission du deuxième échevin : acceptation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et principalement l'article L 1123-11 ;

Vu le Pacte de majorité voté en séance du 3 décembre 2012 ;

Attendu que ce document comprend conformément au contenu de l'article L1123-1 §2-2^{ème} alinéa du CDLD
« *l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du Bourgmestre, des échevins ainsi que celle du Président du conseil de l'action sociale pressenti...* »

Attendu que Monsieur TRIFFAUX Yves y figure au titre de 2^{ème} échevin ;

Attendu que Monsieur TRIFFAUX a, par courrier daté du 28 août 2014 remis sa démission comme membre de l'Exécutif communal tout en conservant par ailleurs son siège d'élu local ;

A l'unanimité

Accepte la démission présentée par Monsieur Yves TRIFFAUX.

N°2.

Objet : PACTE DE MAJORITE : avenant n° 1.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation-Chapitre II section première;

Vu le Pacte de majorité voté en séance du 3 décembre 2012 ;

Attendu qu'il procédait de la manière suivante à la répartition des fonctions à pourvoir :

- Monsieur Yves KINNARD : Bourgmestre
- Madame Colette FALAISE : Première échevine
- Monsieur Yves TRIFFAUX : Deuxième échevin
- Madame Vinciane CUIPERS : Troisième échevine.
- Monsieur MORSA Albert : Président de CPAS.

Attendu que toute modification dans ladite distribution des mandats exécutifs nécessite la remise au Directeur général d'un avenant au pacte originel ainsi que le vote de celui-ci par l'Assemblée démocratiquement élue ;

Attendu que Monsieur Yves TRIFFAUX a, par lettre datée du 28 août 2014 présenté sa démission des attributions lui conférées ci-dessus ;

Attendu que la Conseil communal a accepté cette démission en séance de ce jour ;

Attendu qu'il importe dès lors procéder à son remplacement au sein du Collège Communal ;

Vu le projet d'avenant au Pacte de majorité réceptionné par le Directeur général le 1^{er} septembre 2014 ;

Considérant qu'en application du Décret du 26 avril 2012, article 12,3° ce projet de pacte de majorité a été porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale ;

Considérant que ce projet de pacte de majorité tend à confier à Monsieur Joseph VERMEULEN, conseiller communal le deuxième échevinat ;

A l'unanimité ;

Approuver l'avenant au pacte de Majorité présenté par le groupe MR-CDH-ECOLO.

N°3.

Objet : COLLEGE COMMUNAL : Installation d'un échevin en remplacement du deuxième échevin et prestation de serment.

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et principalement l'article L1123-11 ;
Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de son poste d'échevin de TRIFFAUX Yves ;
Vu la délibération de ce jour adoptant un avenant au pacte de majorité voté en séance du 03 décembre 2012;
Attendu que ledit avenant confie à Monsieur Joseph VERMEULEN le 2ème échevinat en lieu et place de Monsieur Yves TRIFFAUX, démissionnaire ;

Attendu que l'article L1126-1 de Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit une prestation de serment de chaque Echevin en ces termes :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge** » ;

Attendu qu'après le vote de l'avenant au pacte de majorité, le candidat Echevin doit s'acquitter de cette formalité entre les mains du Bourgmestre ;

Attendu que Monsieur Joseph VERMEULEN ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité propre aux membres du Collège Communal, tel que renseigné à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Prend acte que l'intéressé prête le serment ci-dessus mentionné entre les mains de Monsieur Yves KINNARD, Bourgmestre, et est, par voie de conséquence, installé dans sa fonction de deuxième échevin.
Monsieur VERMEULEN est dès lors déclaré installé dans ses fonctions d'échevin.

N°4.

Objet : C.P.A.S. : finances- comptes de l'exercice 2013.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et notamment son article 19 ;

Vu l'Arrêté du gouvernement wallon adoptant le règlement général sur la comptabilité communale aux CPAS ;

A l'unanimité ;

APPROUVE

Le compte du CPAS de l'exercice 2013 sur base du tableau récapitulatif suivant :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	471.843,01	203.901,80	675.744,81
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	471.843,01	203.901,80	675.744,81
- Engagements	460.597,15	203.901,80	664.498,95
= Résultat budgétaire de l'exercice	11.245,86	0,00	11.245,86
Droits constatés	471.843,01	203.901,80	675.744,81
- Non-Valeurs	0,00	0,00	0,00
= Droits constatés net	471.843,01	203.901,80	675.744,81
- Imputations	429.402,13	89.295,00	518.697,13
= Résultat comptable de l'exercice	42.440,88	114.606,80	157.047,68
Engagements	460.597,15	203.901,80	664.498,95
- Imputations	429.402,13	89.295,00	518.697,13
= Engagements à reporter de l'exercice	31.195,02	114.606,80	145.801,82

APPROUVE le bilan au montant total, à l'actif et au passif, de 591.462,48 Euros.

APPROUVE le compte de résultat :

Charges :	519.379,72 €
Produits :	652.079,79 €
Boni de l'exercice:	132.700,07 €

N°5.

Objet : C.P.A.S : finances-budget 2014- modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s1.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 et notamment son article 19 ;
 Vu l'Arrêté du gouvernement wallon adoptant le règlement général sur la comptabilité communale aux CPAS ;
 Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique ayant pour objet le budget 2014 des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;
 A l'unanimité ;

APPROUVE

La modification budgétaire n°1 à l'exercice ordinaire 2014 du CPAS présentée comme suit :

- subvention communale230.000,00 €
- Recettes ordinaires 591.358,64 €
- Dépenses ordinaires 591.358,64 €

Par 7 voix pour et 6 voix contre (WINNENO. – DALOZE E. – BOYEN R. – DOGUET D ; - CAZEJUST G. – PIRSOUL A.)

APPROUVE

La modification budgétaire n°1 à l'exercice extraordinaire 2014 du CPAS présentée comme suit :

- Recettes extraordinaires 662.500,00 €
- Dépenses extraordinaires..... 662.500,00 €

N°6

Objet : FINANCES : comptes de l'exercice 2013.

LE CONSEIL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;
 Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;
 A l'unanimité ;
 APPROUVE le compte budgétaire sur base du tableau récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recouvrements effectués et portés en compte	4.279.024,44	1.753.158,17
Paiements effectués et portés en compte	3.291.371,82	1.720.731,64
BONI	987.652,62	32.426,53

APPROUVE le bilan au montant total, à l'actif et au passif, de 13.024.277,82 Euros.

APPROUVE le compte de résultat :

Charges :	3.839.786,72 €
Produits :	4.089.545,81 €
Boni de l'exercice :	249.759,09 €

La présente délibération sera transmise en double exemplaire à la Députation permanente du Conseil provincial.

N°7.

Objet : PATRIMOINE : environnement-acquisition de terrains – décision de principe.

LE CONSEIL.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur;
 Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle et obligatoire des actes administratifs ;
 Vu sa délibération du 30 mai 2013 confiant la gestion de la zone dite "Les Tournants" à l'ASBL Réserves Naturelles RNOB (Natagora), sous la forme d'un bail emphytéotique;

Vu sa délibération du 13 août 2013 déterminant la composition communale au sein du Comité de gestion de la zone dite "Les Tournants";

Vu le courrier de Me Wauters, daté du 1^{er} juillet 2014, informant L'ASBL Natagora de la volonté de Mme DEWART, de vendre des parcelles boisées à proximité de la réserve naturelle au prix de 7.500€/ha;

Vu le courriel de M. BERLAMONT, daté du 8 juillet 2014, indiquant que l'ASBL Natagora ne pouvait se porter acquéreuse de ces parcelles;

Considérant que le plan de relotissement du remembrement de Orp-Jauche a été annulé par le Conseil d'Etat en date du 4 février 2014 (arrêt n° 226.326), que celui-ci devra être recommencé;

Considérant que les parcelles cadastrées 1/A/ 397s, 1/A/397p et 2/B/367c, d'une superficie totale de 28a 20ca, sont situées dans le périmètre du remembrement de Orp-Jauche;

Considérant que, lors du nouveau relotissement, ces parcelles pourront devenir jointives à la réserve et/ou y constituer un accès plus aisé aux engins destinés aux travaux d'aménagement (creusement de mares, ...) ou de gestion (fauche et exportation de la fauche, ...) via le RAVeL;

Considérant que la commune est partie prenante dans le Comité de gestion de la réserve;

Vu l'utilité de l'acquisition;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

DECIDE : de l'acquisition, de gré à gré, de ces parcelles pour un montant de 2.115€.

N°8.

Objet : TRAVAUX : Aménagement de la cour de l'école maternelle à Lincent – avenant.

LE CONSEIL.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège communal du 4 juin 2014 relative à l'attribution du marché "Aménagement Cour maternelle Ecole Lincent" à DMB Construction, Rue du Village 108 à 4287 Lincent pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 32.625,00 € hors TVA ou 39.476,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 20137211 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 5.295,00
Total HTVA	=	€ 5.295,00
TVA	+	€ 1.111,95
TOTAL	=	€ 6.406,95

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 16,23% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 37.920,00 € hors TVA ou 45.883,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Voir tableau récapitulatif joint ;

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant Monsieur Léon Coulée en accord avec le Bourgmestre, a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72101/724-51;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;
Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

DE C I D E :

Article 1er.- D'approuver l'avenant 1 et les justifications des suppléments du marché "Aménagement Cour maternelle Ecole Lincent" pour le montant total en plus de 5.295,00 € hors TVA ou 6.406,95 €, 21% TVA comprise.

Article 2.- De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 72101/724-51.

Article 3.- Une augmentation du crédit fait partie de la modification budgétaire n°1.

N°9.

Objet : TRAVAUX : Fourniture de matériaux pour aménagements de sécurité dans diverses voiries-conditions du marché.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) et l'article 26, §1, 3°, c ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Vu la délibération du conseil communal du 17 juillet 2014 adoptant une modification du règlement complémentaire de circulation dans certaines voiries ;

Attendu que des travaux sont nécessaires pour la mise en place des mesures prises ;

Attendu que ces travaux seront réalisés par notre service voirie

Considérant les divers métrés (Signalisation verticale- Bordures béton et lignes blanches) relatifs au marché " Fourniture des matériaux pour les aménagements de Sécurité dans diverses voiries" établis par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 11.178,00 € hors TVA ou 13.525,38 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

DE C I D E :

Article 1er.- D'approuver les différents métrés (Signalisation verticale- Bordures béton et lignes blanches) et le montant estimé du marché " Fourniture des matériaux pour les aménagements de Sécurité dans diverses voiries", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 11.178,00 € hors TVA ou 13.525,38 € 21% TVA comprise.

Article 2.- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 421/735-60.

N°10.

Objet : TRAVAUX : Eclairage de la cour de l'administration communale : conditions du marché.

LE CONSEIL,

Vu le C.D.L.D. en vigueur ;
Vu l'aménagement de la cour maternelle de l'école de Lincent ;
Attendu qu'il y a lieu de placer un éclairage aux abords des escaliers d'entrée pour sécuriser la zone ;
Attendu que l'éclairage public réalisé par ORES permet le raccordement direct sur le réseau Electricité sans frais de comptage ni de réception par un organisme agréé ;
Vu le devis du 29/07/2014 d'un montant de 5.476,91 € TVA comprise, présenté par ORES pour l'exécution des travaux ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense figure à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014, article 72101/724-51/20137211 ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1 :

De confier les travaux ainsi que l'achat des fournitures à la société ORES pour un montant de 5.476,91€ TVA comprise.

Article 2 :

D'approuver le paiement par le crédit inscrit à la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2014, article 72101/724-51/20137211.

N°11.

Objet : FINANCES : Budget-exercice 2014- modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°s 1.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;
Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;
Vu l'avis de la commission prévue à l'article 12 du règlement susmentionné ;
Vu la circulaire du 23 juillet 2013 de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures et de la fonction publique ayant pour objet le budget 2014 des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la région de langue allemande ;
Attendu que certains crédits doivent être adaptés de toute urgence à la réalité en cours d'exercice ;
Sur proposition du Collège communal ;
APPROUVE :

Art 1 : Par 12 voix pour et 1 abstention (WINNEN O.) la modification budgétaire n°1 du service ordinaire qui porte le boni de l'exercice propre à 277,33 €uros.

Art 2 : Par 7 voix pour et 6 abstentions (WINNEN O., DALOZE E., BOYEN R., DOGUET D., CAZEJUST G., PIRSOUL A.) la modification budgétaire n°1 extraordinaire qui porte le boni général à 46.940,46 €uros.

Art 3 : Le résultat général présente un boni de 844.775,49 €uros.

Art 4 : La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Gouvernement wallon.

N°12.

Objet : FINANCES : vérification de l'encaisse du receveur.

LE CONSEIL,

Prend connaissance du procès-verbal de vérification de l'encaisse du receveur effectuée par Monsieur le Commissaire d'Arrondissement en date du 02/07/2014.

N°13.

Objet : ENERGIE : règlement prime pour placement d'une pompe à chaleur pour la production d'eau chaude sanitaire ou le chauffage ou combinée eau chaude/chauffage- modification.

LE CONSEIL,

Revu sa décision du 17 décembre 2013 ;

Vu la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques entrée en vigueur le 21 mars 1994 ;

Vu le plan de réduction des émissions de CO₂, approuvé par le Gouvernement wallon le 30 juin 1994;

Considérant le Plan d'Environnement pour un Développement durable, approuvé par le Gouvernement wallon le 9 mars 1995;

Vu le protocole de Kyoto, entré en vigueur en février 2005 ;

Vu les objectifs en découlant, visant à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre et d'en réduire les émissions ;

Vu la Directive européenne 2002/91/CE relative à la Performances Energétiques des Bâtiments ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-32 du Code de la Démocratie locale ;

Vu le programme d'actions du Gouvernement wallon de mars 2007, visant à renforcer en Wallonie la lutte contre le réchauffement climatique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 mars 2010 relatif aux modalités et à la procédure d'octroi des primes visant à favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu l'engagement de la commune de Lincen en tant que commune «énerg'éthique» dans le cadre du plan air-climat de la région Wallonne ;

Considérant que les pompes à chaleur peuvent être installées aussi bien dans des constructions neuves que dans des habitations existantes ;

Vu la législation wallonne relative à l'octroi d'une prime pour l'installation d'une pompe à chaleur en vigueur ;

Sur proposition du Collège ;

Après délibération ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans les limites du présent règlement, une prime destinée à encourager l'utilisation d'énergie alternative par l'installation d'une pompe à chaleur est accordée pour toutes les habitations situées sur le territoire de la Commune de Lincen,

Article 2 : Peuvent bénéficier de la prime communale :

soit les personnes physiques ou morales qui sont domiciliées dans l'habitation concernée,

soit les personnes physiques qui sont titulaires d'un droit sur le bâtiment concerné : propriétaires, copropriétaires, usufruitiers, nus-propriétaires, emphytéotes, locataires ayant un bail enregistré (ayant l'autorisation écrite du propriétaire d'effectuer les travaux en cas d'équipements) ;

et qui obtiennent une prime auprès du Service Public de Wallonie portant sur le même objet.

Article 3 : Cette prime complémentaire est subordonnée à l'octroi préalable :

- Soit de la prime à l'isolation de nouveaux logements attribuée par le Service Public de Wallonie avec fourniture de la pièce justificative attestant de l'installation d'une pompe à chaleur dans les habitations dont l'accusé de réception du permis d'urbanisme est postérieur au 01 mai 2010.
- Soit de la prime attribuée par le Service Public de Wallonie pour l'installation d'une pompe à chaleur dans les logements non-visés ci-dessus ;

Article 4 : Les conditions techniques et administratives, ainsi que les contraintes urbanistiques imposées tant aux demandeurs qu'aux installateurs telles que fixées par la législation relative à l'octroi d'une prime pour l'installation d'une pompe à chaleur en vigueur sont applicables au présent règlement.

Article 5 : La prime est fixée au montant maximal de 250 Euros.

Article 6 : Le cumul avec toute autre subvention est autorisé dans la mesure où le montant total perçu n'excède pas 100% du montant total de l'investissement. Dans le cas de cumul avec toute autre subvention, créant un dépassement de 100% du montant total de l'investissement qui serait subventionné, le montant de la prime communale sera réduit de manière à ne pas dépasser 100% du montant de l'investissement.

Article 7 : Pour bénéficier de la prime, le demandeur dépose son dossier à l'administration communale de Lincen, dans un délai de **six** mois suivant la notification de l'octroi de la prime par le Service Public de Wallonie.

La demande doit être accompagnée des documents justificatifs suivants :

1. Un formulaire de demande de prime communale à l'énergie dûment complété. Ce formulaire est annexé au présent règlement et est disponible aux permanences de l'Administration communale de Lincen ;
2. Une copie de la notification de l'octroi de la prime offerte par le Service Public de Wallonie ;
3. Une copie de la pièce justificative-photo-facture attestant de l'installation de la PAC ;
4. Une copie de la facture et de la preuve de paiement ;
5. Une preuve de son droit sur le bien ;
6. Une photographie de l'installation avant et après l'exécution des travaux ;

7. Une copie du permis d'urbanisme.

La prime est payée au demandeur après approbation du dossier par le Collège communal.

Article 8 : Toute question relative à l'application du présent règlement ; attribution de la prime communale, son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le Collège communal, sans recours possible.

Article 9 : Le Collège communal peut procéder, le cas échéant, à toute vérification nécessaire sur les lieux par des agents délégués par lui à cet effet, après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

Article 10 : Le demandeur qui bénéficie de l'octroi de la prime communale autorise par là même le Collège communal :

- à inclure les photographies transmises avec la demande dans le cadre de la promotion de ce type d'installation,
- et à ce que les données fournies dans le cadre de sa demande puissent être utilisées à des fins statistiques et d'état des lieux énergétiques du bâti par l'administration communale, sans communication des données personnelles.

Article 11 : Le présent règlement entre en vigueur le 09 septembre 2014. Il fera éventuellement l'objet d'un amendement en fonction des modifications des primes octroyées par le Service Public de Wallonie et des disponibilités budgétaires communales.

N°14.

Objet : BIBLIOTHEQUE : Convention portant que la création de l'opérateur direct « réseau de lecture publique de la région hannutoise » - modification.

LE CONSEIL,

Vu la convention approuvée par le Conseil communal en séance du 25 février 2013 et modifiée en séance du 5 novembre 2013 ;

Vu la décision du collège communal du 5 mars 2014 libellée comme suit :

Considérant qu'en séance du 12 février 2014, le collège a pris connaissance des conséquences induites par l'arrêté royal du 13 décembre 2012 relatif à la rémunération pour prêt public et plus particulièrement du décompte des sommes dues suite à la régularisation depuis 2007 établie par Madame Z. LOWARD ;

Entend l'échevine de la culture sur les difficultés financières que rencontrera la bibliothèque de Racour pour apurer ces arriérés de 2007 à 2012 qui se chiffrent à 1857,563€ et pour payer les redevances futures ; DECIDE que le budget communal prendra en charge les arriérés et que le crédit y afférent sera porté au budget lors de la prochaine modification budgétaire.

DECIDE de proposer au conseil communal de modifier l'article 12 §3 deuxième alinéa de la convention « Bibliothèque » libellé comme suit :

« la commune de Lincet accordera chaque année, et sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires y afférents par son autorité de tutelle, une subvention de 500,00 € à titre d'intervention dans les frais de location, de chauffage et d'éclairage de la bibliothèque de Racour »

par le texte « la commune de Lincet prendra annuellement en charge à concurrence de 500,00€ et sous réserve de l'approbation des crédits budgétaires y afférents par son autorité de tutelle, les frais de droits d'auteur dus par la bibliothèque libre de Racour ».

A l'unanimité ;

Approuve, sous réserve de l'acceptation par l'OASIS, gestionnaire de la bibliothèque libre de Racour, la modification de l'article 12§3 de la convention initiale telle que proposée par le Collège communal.

N°15.

Objet : MOTION : Motion en faveur du maintien du service « Bibliobus » de la Fédération Wallonie-Bruxelles

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L 1122 30;

Considérant que la presse régionale a récemment fait écho de la suppression à la rentrée scolaire de septembre prochain, et ce pour des raisons purement financières, du service "Bibliobus" de Hannut organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu notamment à cet égard le récent article publié dans l'édition (du Brabant wallon) du samedi 14 juin 2014 du quotidien "L'avenir", et dans lequel la responsable de ce service exprime son inquiétude quant à ces rumeurs de disparition;

Considérant que la commune de Lincet est particulièrement préoccupée par les conséquences qui pourraient résulter de cette suppression, si elle devait se confirmer;

Considérant, en effet, que ce service dessert notamment tous les quinze jours le village de Pellaines;
Considérant que par les services qu'il rend, le Bibliobus constitue un point d'accès à la culture pour tous au quotidien, et plus particulièrement pour le public de ce village;
Considérant en outre que depuis le 10 octobre 1996, la commune de Lincent est étroitement liée à ce service au travers du Réseau de Lecture public de la Région hannoise;

Considérant que la suppression du service "Bibliobus" pourrait donc également être préjudiciable non seulement à la qualité du Réseau Lecture public de la Région hannoise, mais également à l'existence même de ce service;

Considérant qu'il serait dès lors opportun pour le Conseil communal de réagir à cette situation préoccupante en interpellant sans délai les autorités concernées de la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ;

ARRETE:

Article 1^{er} - Le conseil communal exprime sa plus vive inquiétude à propos de la suppression éventuelle, par la Fédération Wallonie-Bruxelles, du service "Bibliobus" organisé au départ de l'infrastructure du Centre de Lecture publique de Hannut, et souhaite que tout soit mis en œuvre par la dite Fédération afin de sauvegarder et de maintenir ce service indispensable d'un point de vue culturel, social et humain.

Article 2- La présente motion sera transmise:

- à Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- à Monsieur Rudy DEMOTTE Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- à Madame Joëlle MILQUET, Vice-Présidente et Ministre de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- à l'Administration générale de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles.

N°16.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

LE CONSEIL,

Approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance publique précédente.

A l'issue de la séance Monsieur le Président demande si des questions sont à formuler.

Monsieur le Conseiller WINNEN pose les questions suivantes :

Des aménagements de sécurité sont prévus rue de Tirlemont et ne sont pas réalisés. Pourquoi ?

Un stationnement réservé aux riverains de la place A. Lheureux a été décidé par le Conseil communal en date 28 mars 2013. Il n'est toujours pas mis en place. Pourquoi?

Les "petites indemnités" ont été mal utilisées lors des stages de vacances. Quid ?